

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT,
Adjoints,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER,
Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHEs), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



43 – 25 avril 2013

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame CAVALIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2121-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19, R.123-24 et R.123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2006 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2007 portant approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés dans le cadre de la notification du projet de modification aux personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-183 en date du 22 Décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2013,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 21 mars 2013,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Passage d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 320 en zone AU1 qui représente 1555m². Le projet initial prévoyait le classement de cette partie anciennement AU2 en AU3.
- Ajustement de l'article 11 de la zone UX pour les projets de toitures terrasse. Afin d'assurer leur intégration, il est précisé que la couleur grise est autorisée sur les toits terrasse.
- Précision de l'article 5 de la zone N4 avec le rajout de la notion « par logement ». La règle actuelle est imprécise et ne permet pas la prise en compte formelle des règles imposées par le schéma d'assainissement alors que c'est une obligation. La précision lève donc le flou du texte.

Considérant que ces adaptations mineures ne sont pas substantielles et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal d'annonces légales et d'une publication au recueil des actes administratifs,

DIT que, conformément à l'articles L123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Moissac aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet du Tarn et Garonne dans le cadre du contrôle de légalité, et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et insertion au registre des actes administratifs).



Pour copie conforme
Moissac le 26 avril 2013
Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :